



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-17
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin de Malassis

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET VALENTON,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux ENEDIS, chemin de Malassis, à compter du 5 avril pour une durée de 25 jours,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, chemin de Malassis, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, à compter du 5 avril 2022, pour une durée de 25 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Serpollet Valenton,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 14 mars 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

